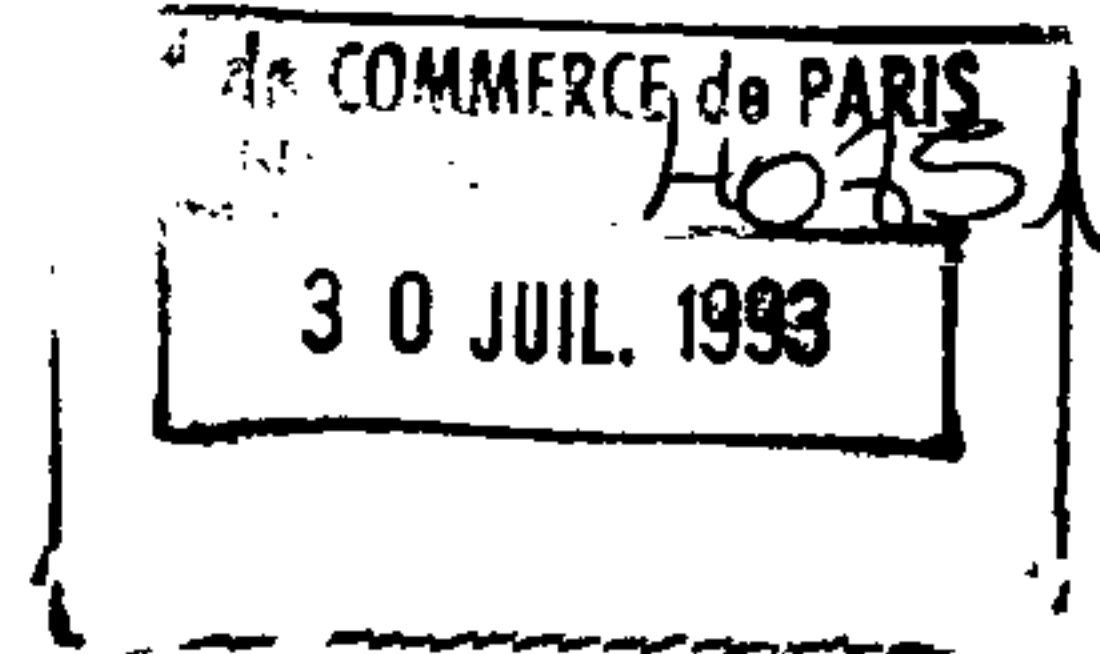


non co hit
Rt co supp.



APLITEC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE F. 1 000 000
SIEGE SOCIAL: 44, Quai de Jemmapes - 75010 PARIS
RCS : B 702 034 802

7033480

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,

Le 28 mai,

A 17 heures,

Les actionnaires de la société APLITEC, société anonyme au capital de F.1 000 000, divisé en 10000 actions de F.100 chacune, dont le siège est 44 Quai de Jemmapes, 75010 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 14 mai 1993 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard LEPLÉ, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Pierre LAOT et Monsieur André CHOPINEAU, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean Pierre LARROZE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 10 000 actions sur les 10 000 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Jean Claude ESPINASSE, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 14 mai 1993, est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1992,

AE

- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire et du Commissaire aux comptes suppléant,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1992,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 1992, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 1992 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

AC

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de F.858 421,96, décide que les sommes distribuables de F.859 934,86 constituées comme suit seront réparties de la manière suivante :

Origines du résultat à affecter :

1) Report à nouveau antérieur	F.	1 512,90
2) Résultat de l'exercice	F.	858 421,96
Total	F.	859 934,86

Affectation proposée :

1) Report à nouveau	F.	4 934,86
2) Autres réserves	F.	255 000,00
3) Dividendes soit F.60 par action	F.	600 000,00
Total	F.	859 934,86

L'Assemblée Générale constate que le dividende net par action est de F.60 et l'avoir fiscal correspondant de F.30 pour les actionnaires y ayant droit, soit pour ces derniers un revenu brut de F.90.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 28 mai 1993.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention susvisée n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme la société :

- FIDUCIAIRE GENERALE DE PARIS
dont le siège social est 8, rue du Cardinal Mercier - 75009 PARIS

aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire et réélit Monsieur Pierre MARIE, demeurant 18, rue Boissière - 75016 PARIS, aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant, et ce pour une durée de six exercices devant prendre fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.



CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer de jetons de présence au Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS LE SECRETAIRE

Copie certifiée conforme

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be a cursive 'P' followed by a horizontal line.A short, thick, curved handwritten stroke in black ink.